

COMMUNE DE SAINT-SULIAC

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 14 - Présents : 11 - Absents : 3

Date de convocation : 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BRIAND Jean-Pierre, BORDIER Colette, RAME Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

ABSENTS EXCUSES : BOURGES-VERGNE Magali (donne pouvoir à COUTURIER Michèle), GALLAND Jean-Claude, LEIGNEL Anne-Claire

Secrétaire de séance : BRIAND Jean-Pierre

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du dernier conseil municipal.

DELIBERATION N° 94/2017

Affichée le 22.12.2017

FINANCES LOCALES

Objet : VOTE DES TARIFS 2018 DU BUDGET PORT

Vu le Code des Ports Maritimes

Après avis favorable du Conseil portuaire réuni le 18/12/2017

Il est proposé aux conseillers de voter les tarifs suivants :

MOUILLAGES EN ZONES D'ÉCHOUAGE			
<i>LONGUEUR DES UNITES</i>	<i>PROPOSITION TARIF MENSUEL HORS TAXES AU 01/01/2018</i>	<i>PROPOSITION FORFAIT ANNUEL HORS TAXES AU 01/01/2018</i>	<i>PROPOSITION TARIF JOURNALIER AU 01/01/2018</i>
De 0,00 à 5m et doris	72.68	37.17	4.61
De 5,01m à 6m maximum	154.44	78.99	4.61
MOUILLAGES EN EAUX PROFONDES			
	<i>PROPOSITION TARIF MENSUEL HORS TAXES AU 01/01/2018</i>	<i>PROPOSITION TARIF ANNUEL HORS TAXES AU 01/01/2018</i>	
De 0,00 à 6m	169.18	384.82	
De 6,01 à 7m	173.82	418.28	
De 7,01 à 8m	200.78	493.58	
De 8,01 à 9m	226.79	552.13	
De 9,01 à 10m	265.83	627.41	
De 10,01 à 11m	275.15	669.24	
Au-delà de 11m	287.23	744.53	
TARIF RANGEMENT DES ANNEXES SUR RACK ET SUR LE PARKING ENTRE LE 11 ET LE 23 QUAI DE RANCE :			
16.99 € HT			
TARIF VISITEUR : 8.66 € HT			
TARIF HIVERNAGE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 15 AVRIL			
*Pénalités en cas de non-respect de la période d'hivernage : 27.21 € / JOUR			

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

M. le Maire informe les conseillers que lors de la séance du Conseil Portuaire, une demande a été faite auprès de la mairie concernant le souhait du gel des tarifs concernant les doris. Cette demande sera étudiée.

Lors de l'envoi du courrier aux clients du port pour le renouvellement des contrats pour 2018, une information sera ajoutée concernant l'entretien des RACKS.

Les usagers du port seront invités à retirer leurs annexes avant le 20 janvier 2018 pour nettoyage des racks et pourront les remettre en place à compter du 15 mars 2018.

Les annexes qui ne seront pas enlevées par les propriétaires seront retirées par les services techniques de la commune et leurs propriétaires seront invités à se faire connaître auprès de la commune.

Les annexes posées à terre (à l'exclusion des annexes situées entre le 11 et le 23 quai de Rance) seront enlevées par les services techniques.

DELIBERATION N° 95/2017
Affichée le 22.12.2017

COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Extension d'une toilette publique – quai de Rance et création d'une toilette publique – 2 rue de la Grande Cohue – Forfait définitif de rémunération

Le conseil municipal a délibéré en date du 3 octobre 2013 sur le montant du marché cité en objet pour un montant total de : 76 856.12 € HT.

A la demande de la commune, plusieurs avenants ont été réalisés afin de mener à bien les travaux portant le montant global du marché à 86 168.10 € HT détaillé comme suit :

Entreprises	DGD HT
Entreprise Gueneron	25830.7
SARL TEZE	10799.9
Dominique DUFAIT	4657.44
SARL Josselin	15176
SARL josselin	4691.15
P.I.B	6267.86
LEBLOIS SAINT-JAMES	9900
Emeraude peinture	2807.35
SARL ets PAPAIL et FILS	6037.7
TOTAL	86168.1

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont calculés sur le montant global du marché soit 9.50 % de 86 168.10 € HT soit **8 185.97 € HT**.

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette régularisation*

DELIBERATION N° 96/2017
Affichée le 22.12.2017

FINANCES LOCALES

Objet : DELIBERATION ACCEPTANT UN DON SANS CONDITION NI CHARGES

M. le Maire indique à l'assemblée que l'Association Saint-Suliac Initiative a décidé de faire un don à la commune pour sa participation à l'organisation des fêtes communales. Le montant de ce don s'élève à 1 511.99 €.

Le Conseil doit accepter par délibération ce don. Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération acceptant ce don.

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

FINANCES LOCALES

Objet : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2017,

Afin de pouvoir régler les dernières factures de l'exercice, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2017 :

DESIGNATION	DEPENSES		
	BP 2017	DM n°2	Nouveau Budget
FONCTIONNEMENT		Variation de crédits	
D-60632 – fournitures de petits équipements	15 000.00 €	+ 10 000.00 €	25 000.00 €
TOTAL D- 011 – Charges à caractère général	15 000.00 €	+ 10 000.00 €	25 000.00 €
D-6411 – Personnel titulaire	162 000.00 €	- 4 000.00 €	158 000.00 €
D-6413 – Personnel non titulaire	50 000.00 €	- 6 000.00 €	44 000.00 €
TOTAL D-012 – Charge de personnel et frais assimilés	212 000.00 €	- 10 000.00 €	202 000.00 €

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

FINANCES LOCALES

Objet : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET ANNEXE DE SAINT-MALO AGGLOMERATION

Le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a décidé, lors de sa séance du 28 septembre 2017, d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence « eau et assainissement ».

L'extension à cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général de Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 04 décembre 2017. Cette prise de compétence sera effective à compter du 1er janvier 2018.

Considérant la décision du Conseil d'Etat, 3ème- 8ème SSR, 25/03/2016, 386623 :

« (...) le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés (...) »

L'article L5211-17 du CGCT précise que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Le conseil municipal sera sollicité à nouveau sur cette question en 2018 lorsque le compte du budget assainissement sera clos.

Le conseil municipal doit se positionner sur le transfert ou non des excédents du budget assainissement dans le cadre du transfert de compétence.

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas transférer les excédents du budget assainissement lors du transfert de la compétence à Saint-Malo Agglomération.*

DELIBERATION N° 99/2017
Affichée le 22.12.2017

FINANCES LOCALES

Objet : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Depuis 2015, il a été convenu que seules les associations patriotiques, d'utilité publique et celles sans grandes ressources peuvent prétendre au versement de la subvention communale.

M. le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante pour l'année 2017 :

Art. 6574

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE en € POUR 2017
Amicale marins	153.00
S.N.S.M	400.00
U.N.C	153.00

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

M. PERDRIEL Erik, conseiller municipal délégué au tourisme, sport et vie associative, organisera une réunion d'information en début d'année 2018 pour les associations de la commune.

DELIBERATION N° 100/2017
Affichée le 22.12.2017

DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet : CONTROLE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DE PENALITES FINANCIERES

La non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et de la station d'épuration.

Afin de pallier ces dysfonctionnements et conformément à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, les collectivités ont des pouvoirs de police en matière de contrôle des raccordements sur la partie privée. Elles doivent contrôler la qualité d'exécution des ouvrages nécessaire pour amener les eaux usées à la partie du branchement neuf ou existant.

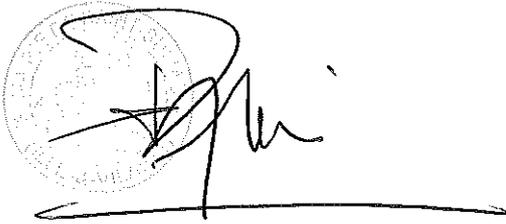
De plus, conformément à l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

- M. le Maire demande aux conseillers de fixer les dates des prochaines commissions :
- 08/01/2018 à 18h30 : commission circulation et stationnement
- 11/01/2018 à 18h30 : commission PLU
- 23/01/2018 à 20h00 : conseil municipal
- Date à déterminer : commission finances

Le 21 décembre 2017

Le Maire,
Pascal BIANCO

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bianco', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. Below the signature is a long horizontal line.A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, is written on the right side of the page.

Afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissements collectifs publics, la commune de Saint-Suliac décide :

* Conformément à l'article L1331.8 du code de la santé publique, d'appliquer des pénalités financières correspondant à la majoration de 100 % de la redevance d'assainissement collectif pour :

Le propriétaire qui n'a pas réalisé les travaux de mise en conformité dans les délais qui seront fixés ou qui fait obstacle à la réalisation du contrôle. Cette pénalité sera maintenue jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité ou jusqu'à la réalisation du contrôle.

Le propriétaire qui ne s'est pas raccordé dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

*De rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements sur la partie privée à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement ou susceptible de l'être, ce qui permet également d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire a signé tout document ayant trait à la mise en place de ces dispositions.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 101/2017
Affichée le 22.12.2017

FINANCES LOCALES

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des catégories d'opérations éligibles et des taux de subvention pour l'exercice 2018,

Considérant que le dispositif conduit à ne retenir que des opérations débutant en 2018 et qui présentent un coût prévisionnel au plus près de la dépense réelle et un calendrier réaliste de l'exécution des opérations,

Considérant que seuls feront l'objet d'un examen les projets qui seront **au stade de l'avant-projet définitif (APD)** au moment du dépôt du dossier soit **à la date limite du 26 janvier 2018,**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

- La présentation des dossiers suivants au titre de la DETR :
 - Equipement de sécurité : travaux d'aménagements de sécurité à proximité des écoles (mobilier : dalle podotactiles), bordures

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

Informations diverses :

- M. LEBELLOUR Ange-René, 1er adjoint, informe les conseillers qu'un panneau de signalisation « stop » va être installé au croisement de la route départementale et du Chemin du Gué Morin.
- M. Le Maire donne lecture d'un courrier reçu par la Fondation du Patrimoine concernant un appel à projet dans le cadre de la mission d'inventaire du patrimoine en péril confiée par le Président de la République à Stéphane Bern.